



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE COURBEVOIE

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire, au profit
de l'EPT Paris Ouest La Défense, en vue du réaménagement de la rue du Moulin des
Bruyères au sein de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie**

Par arrêté préfectoral, il sera procédé **du lundi 28 septembre 2020 à 8h30 au mercredi 28 octobre 2020 à 17h30**, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à l'enquête parcellaire, au profit de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense, en vue du réaménagement de la rue du Moulin des Bruyères au sein de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie.

L'EPT Paris Ouest La Défense est le responsable du projet d'aménagement de l'écoquartier « Village Delage ».

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête, et consigner toute observation éventuelle sur les registres (DUP et parcellaire) tenus à sa disposition à la mairie de Courbevoie – Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie :

a) Au service urbanisme :

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30,
- les mardis de 13h à 17h30.

b) En dehors des horaires d'ouverture du service urbanisme, dans le hall de la mairie :

- les mardis de 8h30 à 12h15,
- les jeudis de 17h30 à 19h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00.

c) Dans le hall de la mairie, lors des cinq permanences du commissaire enquêteur mentionnées ci-dessous.

Il sera également possible au public, pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires précités, de prendre connaissance du dossier à partir d'un poste informatique.

Les observations pourront également être adressées par écrit, au service urbanisme de la mairie de Courbevoie – Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Monsieur Michel Morin, préfet honoraire, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du responsable du projet et le dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi que deux registres d'enquête (DUP et parcellaire), lors des cinq permanences qu'il assurera dans le hall de la mairie principale - rez-de-chaussée - Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie :

- le lundi 28 septembre 2020 de 9h à 12h15
- le mercredi 7 octobre 2020 de 13h à 17h30
- le samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h
- le jeudi 22 octobre 2020 de 14h30 à 19h30
- le mercredi 28 octobre 2020 de 13h à 17h30.

Durant l'enquête, le public pourra en outre consigner ses observations ou propositions par voie électronique :
- sur le registre d'enquête dématérialisé :

<https://www.registredemat.fr/ruedumoulinidesbruyeres-villagedelage-courbevoie>

- et sur l'adresse mail de la préfecture : pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

Au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier de l'enquête seront en outre consultables :

- sur le site dédié au projet : <https://www.registredemat.fr/ruedumoulindesbruyeres-villagedelage-courbevoie>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et au service urbanisme de la mairie de Courbevoie ou pourront être consultés sur internet aux adresses suivantes :

- sur le site dédié au projet : <https://www.registredemat.fr/ruedumoulindesbruyeres-villagedelage-courbevoie>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2020-projets/COURBEVOIE>

- sur le site de la ville de Courbevoie :

<http://www.ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/urbanisme/enquetes-publiques-et-mises-a-disposition>

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine – DCPAT – BEICEP – Section Enquêtes Publiques et Actions Foncières – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.

Le projet de réaménagement de la rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique emportant retrait des emprises expropriées de la propriété initiale, prise par arrêté par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de l'EPT Paris Ouest La Défense, ou d'une décision de refus.

Par ailleurs, le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de l'EPT Paris Ouest La Défense, ou d'une décision de refus.

Toute information sur le projet de réaménagement de la rue du Moulin des Bruyères pourra être demandée à son responsable :

Monsieur le président de l'Etablissement Public Territorial
Paris Ouest La Défense (POLD)
Immeuble Le Luminis
91 rue Jean Jaurès - CS 30050
92806 Puteaux Cédex
Monsieur Sylvain GOYOT, Chef de projets
Téléphone : 01 71 05 71 95

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le Secrétaire général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département

Vincent BERTON